

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Campagne de fauchage 2024 :** **la 1<sup>re</sup> passe débute lundi 29 avril dans la Plaine de Saône** **et est étendue à tout le département lundi 13 mai**

Pour assurer la sécurité des usagers en dégagant la visibilité le long des 5 710 km de routes dont il a la charge, le Conseil départemental réalise chaque année des campagnes de fauchage. La campagne 2024 débutera lundi 13 mai pour une première passe dite de sécurité, pour une durée de 4 semaines.

Cette passe est avancée au lundi 29 avril sur le secteur de la Plaine de Saône, où la végétation est plus avancée à certains carrefours et la visibilité des balises moindre dans certains virages.

Le fauchage est l'action qui consiste à réduire la hauteur de l'herbe sur les dépendances routières départementales par des actions mécanisées ou manuelles. Le fauchage le long des routes départementales répond à 4 objectifs principaux :

- **contribuer à la sécurité des usagers de la route** par le fauchage de l'herbe en préservant la visibilité en tout point : virages, carrefours, signalisation et empêcher le débordement de l'herbe sur la chaussée,
- **assurer le bon fonctionnement** des ouvrages hydrauliques et des saignées, limiter l'érosion des pentes
- **valoriser le paysage** avec un entretien régulier des dépendances routières, par la diversité paysagère et patrimoniale qu'offre le département,
- **maintenir des refuges écologiques** par un fauchage raisonné et une gestion différenciée des dépendances vertes : flore banale et protégée, faune locale (insectes, batraciens, petits mammifères...), notamment au cœur du Parc National de Forêts du Châtillonnais et la réserve écologique des Maillys.

**« Au total, les bords de routes seront traités à deux reprises durant l'année et 235 agents sont mobilisés pour exploiter et entretenir les axes départementaux », rappelle le Président Sauvadet.**

La passe de fauchage de sécurité consiste à faire une coupe partielle de la végétation hors agglomération (coupe manuelle et mécanisée) avant qu'elle n'atteigne une hauteur empêchant une bonne visibilité. Cette opération s'effectue sur la zone proche (accotement), sur une largeur d'outil de 1,20 m. Elle comprend :

- le fauchage et l'élargissement des intérieurs de courbes (visibilité),
- le fauchage à proximité des entrées d'agglomération,
- le dégagement des intersections (triangles de visibilité),
- le fauchage devant les panneaux de signalisation (lisibilité).